

31 JANVIER 2022

PROCESSUS DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AVEC LE MTQ

Au cours des dernières années, l'ACRGTQ a fait beaucoup de représentations auprès des donneurs d'ouvrages afin d'améliorer les processus de règlement des différends au moment d'exécuter les travaux.

Comme il est souhaité de la part du MTQ et des entrepreneurs, l'industrie demande qu'un maximum de dossiers soient traités et réglés en cours de projet. Afin d'atteindre cet objectif, il est essentiel de bien connaître le processus de communication convenu dans les documents d'appels d'offres. Ainsi, nous souhaitons vous rappeler le processus de communication qui doit être utilisé lors de vos échanges avec les représentants du Ministère.

SCHÉMA DE COMMUNICATION

« Lorsque l'entrepreneur est insatisfait d'une situation et souhaite en faire part au Ministère pour qu'une solution soit mise en place, il doit en faire part aux différents intervenants responsables du projet dans la séquence suivante :

